

NOTICE D'INFORMATION DOSSIER FAMILLE

ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

La Commune de Chanverrie gère différents services municipaux :



Le Dossier Famille, qui est obligatoire chaque année scolaire, doit être directement déposé en ligne (www.chanverrie.fr onglet enfance jeunesse – [Portail Famille-Dossier Famille](#)). Aucune activité ne pourra être réservée sans avoir au préalable déposé son Dossier Famille.

IL EST FORTEMENT CONSEILLÉ À CHAQUE FAMILLE DE DÉPOSER SON DOSSIER MÊME SANS BESOIN IMMÉDIAT ; cela facilitera les réservations tardives ou en cas d'urgence. Le dépôt du dossier n'engendre pas de coût financier, la facturation débute uniquement en cas de réservation d'activités.

NOUVELLE FAMILLE OU NOUVEL ENFANT UTILISATEUR :

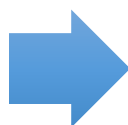
Afin d'obtenir leurs codes de connexion au Portail Famille, les nouvelles familles devront dans un premier temps renvoyer la [fiche ouverture accès au Portail Famille](#).

Ce document doit également être retourné pour les familles déjà utilisatrices mais qui ont un nouvel enfant utilisateur d'un des services.

Cette fiche doit être retournée au minimum 15 jours avant la 1^{ère} réservation souhaitée.

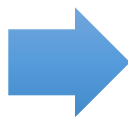
QUAND DÉPOSER UN DOSSIER FAMILLE ?

Dépôt entre le 1er et 20 juin 2021



Pour des réservations
du 2 au 10 septembre 2021

Dépôt 15 jours avant la 1^{ère}
utilisation



Pour des réservations
après le 10 septembre 2021

Ex : fréquentation prévue le 20 octobre, le dossier est à remettre obligatoirement avant le 5 oct.



SI LE DÉLAI DE DÉPÔT N'EST PAS RESPECTÉ ET EN CAS DE BESOIN DE RÉSERVATION

- ✓ **Nous ne pourrions pas garantir l'accueil de votre enfant le jour souhaité.**
- ✓ **Une pénalité de 15€ par famille pourra être appliquée.**

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER FAMILLE ?

Suivre la démarche expliquée dans le [guide du Portail Famille](#).

Points de vigilance

Afin que votre dossier ne soit pas rejeté, bien vérifier bien que vous avez transmis les pièces suivantes :

- **Obligatoire :**
 - Copie des pages des vaccins obligatoires au nom-prénom de chaque enfant.
 - Attestation de Quotient Familial (MSA/CAF) de **janvier 2021 seulement** pour les nouvelles familles.
- **Facultatif :**
 - [Autorisation de prélèvement](#) et RIB seulement en cas de première demande.

Un mail vous sera envoyé après le contrôle, la validation ou le refus de votre dossier. Vous pouvez également voir que votre dossier a été traité si les fiches sont en vert (validées) ou en rouge (rejetées ou incomplètes).

QUAND PUIS-JE EFFECTUER MES RÉSERVATIONS ?

Ce n'est qu'après avoir reçu la validation (fiches couleur verte) que vous pourrez effectuer vos réservations (voir les délais de réservations dans le règlement de fonctionnement). Pensez à anticiper vos réservations.

Les activités restauration et accueil périscolaire sont **réservables pour L'ANNEE SCOLAIRE ENTIERE**

JE SUIS SÉPARÉ(E), COMMENT DOIS-JE PROCÉDER ?

Pour les familles séparées, chaque responsable légal utilisateur d'un des services doit déposer un Dossier Famille à son nom. L'enfant concerné aura donc 2 dossiers, chaque parent gère ses réservations indépendamment.

VOUS AVEZ BESOIN D'UN RENSEIGNEMENT ?

Pour tout renseignement sur le Dossier Famille, vous avez la possibilité de contacter :

Le Secrétariat : Marie-Claire Branchereau au 02 51 65 48 20 (de 15H à 18H) ou par mail

maisondelenfance@chanverrie.fr

Pour tout renseignement sur le fonctionnement, vous avez la possibilité de contacter les responsables :

○ **Service Enfance** au 02.51.65.48.20 ou par mail maisondelenfance@chanverrie.fr

○ **Service Restauration Scolaire** au 02.51.57.67.35 ou par mail restaurationscolaire@chanverrie.fr

○ **Service Jeunesse** au 02.51.64.09.72 ou par mail servicejeunesse@chanverrie.fr

Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter la directrice du service Enfance/Jeunesse/Vie Scolaire au 02.51.65.98.71 ou par mail cindy.gibouin@chanverrie.fr